



971-219711322-20260506-7-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	00
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 21	
	Contre : 07	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

10 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Samedi Vingt Cinq à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa troisième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINTE-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				28	01	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame ÉDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260425-36

**COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 22 SEPTEMBRE 2008 PORTANT
CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.412-6 ;
 VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Avril 2026

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de ces emplois ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 02 du 22 septembre 2008 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU la délibération n° 03 du 27 Février 2024 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité

VU la délibération n° D_20250410_24 du Conseil municipal du 10 Avril 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent être créés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi fonctionnel relève de la compétence exclusive du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un emploi fonctionnel constitue un emploi permanent de direction distinct des cadres d'emplois classiques de la fonction publique territoriale, accessible à certains fonctionnaires de catégorie A par voie de détachement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trois-Rivières remplit les conditions démographiques permettant la création et le maintien d'un tel emploi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération de création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de préciser les conditions statutaires, de rémunération et les missions afférentes au poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE COMPLÉTER la délibération n° 02 du 22 septembre 2008 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services comme suit :

TYPE D'EMPLOI	FONCTIONNEL	
TEMPS DE TRAVAIL	TEMPS COMPLET	
FILIÈRE	ADMINISTRATIVE	
CATÉGORIE	A	
Grade(s) d'accès	Attaché	Attaché principal
Conditions de recrutement	Statutaire Par voie de détachement	
Possibilité de recours aux contractuels	NON	
MISSIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. • Direction de l'ensemble des services • Pilotage de l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies • Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif 	



971-219711322-20260506-7-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage de l'équipe de direction • Supervision du management des services et conduite du dialogue social • Gestion et optimisation des ressources de la collectivité • Veille réglementaire et prospective • Représentation de la collectivité et négociation avec les acteurs du territoire
SAVOIRS	<p><u>SAVOIRS GÉNÉRAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie des organisations publiques • Cadre juridique et conventionnel • Gestion financière et contrôle de gestion • Analyse d'indicateurs et mesure d'écarts • Règles et procédures budgétaires et comptables de la comptabilité publique • Réglementation fiscale (subventions, délégations) • Architecture des systèmes d'information • Techniques d'animation et de dynamique de groupes • Techniques de communication internes/externes • Méthodes et techniques de concertation et de négociation • Techniques du marketing territorial • Gestion des ressources humaines <p><u>SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Politiques publiques locales • Fondements de l'action publique et des libertés publiques • Processus de décision des exécutifs locaux • Environnement territorial, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques • Modes de gestion des services publics locaux • Principes du management opérationnel • Principes du développement et de l'aménagement local • Méthodes d'analyse et de diagnostic • Partenaires institutionnels, publics et privés de la collectivité • Réglementations applicables aux collectivités • Théories du leadership et du management • Méthodologie et outils du management par objectif, ingénierie de projet • Communication interpersonnelle • Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques • Statut de la fonction publique territoriale (FPT) • Risques juridiques et financiers liés à la gestion locale
SAVOIR-FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre • Élaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources • Impulser et conduire des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services • Structurer et animer la politique managériale en lien avec le Maire • Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire • Assurer le management de l'équipe de direction • Élaborer et conduire un projet d'administration • Mettre en œuvre et piloter l'évaluation des politiques locales et différents projets de la collectivité • Conduire une veille stratégique réglementaire et prospective
SAVOIR-ÊTRE	<ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition auprès de l'exécutif • Large autonomie dans la mise en œuvre des orientations et dans la définition des priorités d'action • Grande disponibilité • Adaptabilité et réactivité



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

	<ul style="list-style-type: none"> • Discrétion professionnelle et devoir de réserve • Adaptabilité au poste et aux changements institutionnels et internes à la collectivité • Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels € aptitudes à effectuer des arbitrages • Garant de la régularité juridique des actes et décisions pris par l'exécutif € capacité à la prise de décisions • Garant de l'information des élus sur la conduite du projet de la collectivité € bonne aptitude au dialogue • Garant de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles et de l'organisation de la collectivité
--	--

Article 2 : DE FIXER les modalités de rémunération de l'emploi comme suit :

Traitement de Base Indiciaire (TBI)	Déterminé à partir de la grille de « DGS des communes de 2000 à 10 000 habitants »
Autres éléments de la rémunération de base	NBI de 30 points Supplément Familial de Traitement (SFT)
Accessoires de rémunération	RIFSEEP + prime de responsabilité
Autres	titres restaurant <i>possibilité de prise en charge de frais de représentation</i>

Article 3 : DE PRÉCISER que le poste est placé :

Positionnement hiérarchique	Encadrement de l'ensemble des services de la Ville- Sous la responsabilité directe du Maire
Groupe de fonction rifseep	A1
Management	OUI

Article 4 : DE PRÉCISER que l'emploi s'exerce dans les conditions suivantes :

- rythme de travail soutenu ;
- horaires irréguliers ;
- forte disponibilité ;
- échanges permanents avec l'autorité territoriale ;
- participation aux instances de gouvernance ;
- coopération avec les partenaires institutionnels.

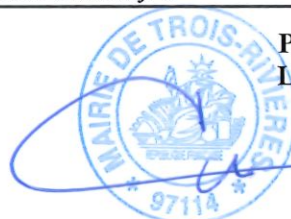
Article 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE